

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 383

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,  
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,  
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

-----

**ARTICLE 8 BIS**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'article 8 bis du projet de loi pour la refondation de Mayotte, qui impose au préfet d'informer sans délai les organismes de sécurité sociale et France Travail de toute décision de refus de séjour, de retrait de titre ou d'expulsion, et oblige ces derniers à radier les personnes concernées.

Cet article reprend, pour Mayotte, les dispositions de l'article 48 du projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration qui avaient été censurées par le Conseil constitutionnel, qui l'avait regardé comme un « cavalier » législatif.

L'introduction de cette disposition confortera une forte précarisation des personnes étrangères. En supprimant leur accès aux droits sociaux, cette mesure les prive de soins de santé, d'indemnisation ou d'aides sociales. Ces personnes, déjà vulnérables, se retrouveront dans une situation de grande précarité.